



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 02-2019

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	9
Nombre de membres	
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
20/02/2019

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 05/03/2019
ID : 013-211300090-20190228-022019-DE



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt huit du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, , Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier ALMARIC, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Alain PROOT à M. Christian ARRIVE, Mme Eva PLANES à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: Mme Maria Fernanda RUULT M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Gauthier ALMARIC

---0000000---

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 7 janvier 2019 passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
01-2019	09/01/2019	Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société AZTECH d'un montant de 1 200 € HT annuel

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Le Conseil municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Article unique : PREND ACTE des décisions du Maire

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 Mars 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

